

Paris, le **20 AVR. 2017**

A l'attention de Monsieur Thierry FEBVAY
Établissement public d'aménagement Orly
Rungis - Seine Amont
2 avenue Jean-Jaurès
94600 Choisy-le-Roi

N/Réf. : IP-LE-S M 14-064-0034

Objet : Transformation du centre Ivry-Paris XIII

PJ : - Plan de localisation du projet d'Unité de Valorisation Energétique
- Emprise du projet d'Unité de Valorisation Energétique

Monsieur le Directeur Général,

Le Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, a décidé de construire un centre de valorisation organique et énergétique des déchets ménagers en lieu et place de son centre multifilière existant de traitement des déchets ménagers d'Ivry-Paris XIII et de ses équipements accessoires et annexes.

Le futur centre de valorisation des déchets ménagers se composera de deux unités de traitement :

- Une Unité de Valorisation Energétique (UVE) d'une capacité d'incinération de 350 000 tonnes permettant d'une part, la production de vapeur destinée à la Compagnie parisienne de chauffage urbain (CPCU) et d'autre part, la production d'électricité pour ses besoins propres et la revente au réseau de distribution d'électricité ;
- Une Unité de Valorisation Organique (UVO) permettant d'une part, la séparation de la matière organique contenue dans les déchets ménagers et d'autre part, la prise en charge des biodéchets collectés séparément dans le bassin versant.

Cette opération globale sera réalisée en trois phases :

- Phase 1 : Construction de l'UVE pour une mise en service en 2023 ;
- Phase 2 : Démolition du centre de traitement multifilière d'Ivry-Paris XIII et de ses équipements accessoires et annexes ;
- Phase 3 : Construction de l'UVO, pour une mise en service en 2027.

Pour chacune de ces phases et conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le Syctom doit déposer une demande d'autorisation d'urbanisme auprès du Préfet du Val de Marne.

Précisément et à ce stade, le Syctom, maître d'ouvrage du projet, entend déposer très prochainement (début mai 2017) un dossier de demande de permis de construire la seule UVE et de démolir le centre de traitement multifilière d'Ivry-Paris XIII et ses équipements accessoires et annexes.

Ce projet d'UVE sera réalisé sur une emprise d'environ 49 005 m² située sur le territoire de la commune d'Ivry-sur-Seine, incluse dans le périmètre de l'Opération d'Intérêt National Orly-Rungis-Seine-Amont. Nous vous renvoyons, à cet égard, au plan de localisation du projet et au document intitulé "Emprise du projet d'Unité de Valorisation Energétique", joints en annexe au présent courrier.

Dans pareille hypothèse, les articles R. 431-23-1 et R. 331-5 du Code de l'urbanisme imposent que le pétitionnaire d'une demande d'autorisation de construire joigne à sa demande une attestation de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité (ou la moitié) des équipements publics suivants :

- a) Les voies publiques intérieures aux zones concernées et les réseaux publics nécessités par les opérations d'aménagement et de construction et desservant les zones concernées ;
- b) Les espaces verts et les aires de stationnement publics correspondant aux seuls besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ces zones.

D'après nous et au regard du Projet stratégique directeur approuvé le 6 avril 2009 par le Conseil d'administration de l'EPA-ORSA, notre projet d'UVE n'est pas localisé dans l'un des cinq périmètres stratégiques identifiés, si bien que l'attestation requise par le Code de l'urbanisme ne nous paraît pas utile à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'urbanisme que nous nous apprêtons à déposer.

Néanmoins et afin de garantir la sécurité juridique de notre projet, je vous serais reconnaissant de bien vouloir nous confirmer par écrit que le projet d'UVE n'est pas concerné par un projet ou une opération d'aménagement de l'EPA-ORSA ou, si tel ne devait être le cas, nous adresser l'attestation requise par les dispositions combinées des articles R. 432-23-1 et R. 331-5 du Code de l'urbanisme pour la constitution de notre dossier de demande de permis de construire portant sur l'UVE. Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire que vous jugeriez utile.

Vous remerciant par avance de votre réponse, je vous prie de recevoir, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Général des Services



Martial LORENZO